

MAIRIE LE GRAND-AUVERNÉ – 44520

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR ENQUÊTE PUBLIQUE DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune du Grand-Auverné (Loire-Atlantique),

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2019 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les débats qui se sont tenus au sein du Conseil Municipal les 17 octobre 2022 et 16 janvier 2023 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 tirant le bilan de la concertation menée tout au long de l'élaboration du PLU, et arrêtant le projet de PLU en cours de révision ;

VU la concertation avec le public, notamment la réunion publique du 8 juin 2022 et la permanence publique du 2 décembre 2022 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU l'avis des personnes publiques consultées ;

VU la décision N° E24000138/44 du 25 juillet 2024 de Madame Frédérique Specht-Chazottes, Première Vice-Présidente par délégation du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Pierre BACHELLERIE en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Fabienne LEBEE en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision prescrit par la commune de Le Grand-Auverné du lundi 23 septembre 2024 9h00 au mardi 22 octobre 2024 17h00 pour une durée de 30 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Pierre BACHELLERIE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes, et Madame Fabienne LEBEE en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 : Le dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Le Grand-Auverné du 23 septembre au 22 octobre 2024 inclus, et accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30.

Pendant la stricte durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, sur le registre d'enquête. Le dossier sera également accessible sur le site de la mairie : www.grand-auverne.fr et sur un poste informatique mis à disposition lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Ce dossier, comportant une évaluation environnementale, sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Ce dossier pourra être complété à la demande du commissaire enquêteur, les documents ainsi obtenus seront versés au dossier d'enquête.

Article 4 : Durant la stricte durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, tenu à la disposition du public de la Mairie de Le Grand-Auverné pendant la stricte durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur PLU, à l'adresse : Mairie de Le Grand-Auverné, 7 Rue de la Barre David 44520 LE GRAND-AUVERNÉ
- Par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique.grandauverne@gmail.com

Ces observations seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Le Grand-Auverné, dans les meilleurs délais et sous réserve des moyens disponibles et ce pendant la stricte durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur sera présent à la salle municipale L'Asphodèle 4, rue du Don 44520 LE GRAND-AUVERNÉ pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- Lundi 23 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 2 octobre 2024 de 14h00 à 17h00
- Samedi 12 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 16 octobre 2024 de 14h00 à 17h00
- Mardi 22 octobre 2024 de 14h00 à 17h00

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à projet de révision du PLU.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagnés du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 : Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Une copie du rapport et de ses conclusions seront tenus à la disposition du public en Mairie de Le Grand-Auverné et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R 123-21 du Code de l'Environnement. A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public. Une copie du rapport et de ses conclusions seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.grand-auverne.fr

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publications réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune à l'adresse : www.grand-auverne.fr et affiché à la Mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête. Cet avis d'enquête sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête sur les principales voies de circulation et lieux de passage.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première parution, et au cours de l'enquête pour la seconde parution.

Article 9 : Après réception du rapport d'enquête et de ses conclusions du commissaire enquêteur, la révision du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal de Le Grand-Auverné.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes ;
- Au préfet de Loire-Atlantique ;
- Au commissaire enquêteur.



Fait à Le Grand-Auverné ;
Le 23 août 2024

Le Maire
Sébastien CROSSOUARD